



Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution

CPT Murs intérieurs – Rénovation

Le présent document est une version mise à jour du CPT publié dans les *e-Cahiers du CSTB*, cahier 3528_V2, mai 2006, intégrant le modificatif n° 1, *e-Cahiers du CSTB*, cahier 3556, mai 2006. Ce document mis à jour n'est diffusé que sous forme électronique, sur le site des *e-Cahiers du CSTB*.

Ce document a été entériné par le Comité d'application le 19 octobre 2010.

Acteur public indépendant, au service de l'innovation dans le bâtiment, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) exerce quatre activités clés - recherche, expertise, évaluation, diffusion des connaissances - qui lui permettent de répondre aux objectifs du développement durable pour les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes. Le CSTB contribue de manière essentielle à la qualité et à la sécurité de la construction durable grâce aux compétences de ses 850 collaborateurs, de ses filiales et de ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB 2011

Pose collée de revêtements céramiques ou assimilés – pierres naturelles – en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution
CPT Murs intérieurs – Rénovation

SOMMAIRE

1. Généralités	2	5. Choix des produits de pose	2
1.1. Objet	2	6. Reconnaissance et préparation des supports	3
1.2. Domaine d'application	2	6.1. Ancien carrelage mural	3
2. Références normatives	2	6.2. Ancienne peinture murale (pose du nouveau revêtement avec un adhésif uniquement)	4
3. Classification des colles à carrelage	2	7. Mise en œuvre du nouveau revêtement.....	4
4. Revêtements associés	2		

Les certificats en cours de validité, ainsi que les fiches d'emploi des primaires associées, sont disponibles sur le site du CSTB : www.cstb.fr.

Sont également disponibles, dans leur version mise à jour intégrant les modificatifs, l'ensemble des documents relatifs à la certification :

- Document de référence
- Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution

1. Généralités

1.1. Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques précise les conditions générales d'exécution des revêtements de murs intérieurs céramiques et assimilés – pierres naturelles –, définis au *chapitre 4* du présent document, collés sur ancien carrelage ou sur ancienne peinture au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs faisant l'objet d'un certificat « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED ».

Toutefois, des conditions d'emploi particulières différentes de celles qui suivent peuvent être visées. Elles sont alors explicitement indiquées en page 2 du certificat.

Ce document comprend :

- la reconnaissance et la préparation du support existant (réparations localisées en cas de conservation du revêtement existant, dépose de l'ancien revêtement le cas échéant, ragréage mural, application de primaire, etc.) ;
- les travaux proprement dits pour la pose du nouveau revêtement.

Nota : dans la plupart des cas, une remise d'aplomb du support doit être réalisée (voire un reprofilage généralisé).

1.2. Domaine d'application

Sont visés les locaux intérieurs EB+ privés au plus tels que définis dans le tableau 1 du NF DTU 52.2 P1-1-1 (P61-204-1-1-1).

Ce document ne vise pas les parois où un revêtement a déjà été collé sur le revêtement initial.

Les anciens revêtements visés sont les revêtements conservés suivants :

- les carreaux céramiques, pâtes de verre et émaux, sur :
 - support à base de plâtre, uniquement dans le cas d'un carrelage totalement conservé,
 - support à base de ciment,
 - carreaux de terre cuite,
 - blocs en béton cellulaire ;
- les peintures sur support à base de plâtre et enduit ciment,

conformément aux *tableaux 1 et 2*.

La pose sur anciens supports mis à nu n'est pas traitée dans ce document. Dans ce cas, une préparation du support avec des produits compatibles devra être réalisée. Pour le choix des colles à utiliser, se reporter au NF DTU 52.2 P1-1-1.

2. Références normatives

Les références normatives sont données en annexe 2 du document de référence de la certification « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED » des colles à carrelage.

3. Classification des colles à carrelage

La classification des colles à carrelage est définie dans le document de référence de la certification « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED » des colles à carrelage.

4. Revêtements associés

Les revêtements associés sont les carreaux ou dalles visés dans le NF DTU 52.2 P1-1 « Cahier des critères généraux de choix des matériaux ».

La surface maximale du nouveau revêtement est de :

- 2 200 cm² pour les faïences et 1200 cm² pour les autres revêtements avec un adhésif D2 « Rénovation » ;
- 2 200 cm² avec un mortier-colle C2 ;
- 3 600 cm² avec un mortier-colle C2-S1/S2.

5. Choix des produits de pose

La colle utilisée doit faire l'objet d'un certificat « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED » attestant que le produit est classé C2 ou C2-S1/S2 ou D2 « Rénovation ».

Lorsque l'ancien carrelage n'est pas totalement conservé, dans le cas d'un support à base de plâtre, la pose collée est visée uniquement avec un adhésif.

Sur support à base de plâtre avec peinture, l'adhésif choisi doit avoir un certificat « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED » qui précise un système de protection à l'eau (SPEC) visant cet adhésif, afin de pouvoir traiter en continuité les zones d'emprise des bacs à douche et des baignoires.

Nota : la zone d'emprise des bacs à douche et des baignoires correspond aux parois à l'aplomb de l'appareil sanitaire, jusqu'à 2 mètres de hauteur par rapport au fond d'appareil.

Tableau 1 – Domaine d'emploi visé sur anciens revêtements de murs intérieurs avec un adhésif classé D2 « Rénovation »

Support de l'ancien revêtement	Ancien revêtement	Locaux visés*	Nouveau revêtement
Support à base de plâtre	Peinture	EB au plus pour une pose directe sans SPEC EB+ privé avec traitement par SPEC de la zone d'emprise du receveur ou de la baignoire	Carreaux céramiques d'absorption d'eau > 3 % Pierres naturelles de porosité ≥ 2 % Plaquettes murales de terre cuite
	Carrelage partiellement déposé : rebouchage des trous au plâtre		
	Carrelage totalement conservé		
Enduit ciment	Peinture	EB+ privé au plus	
Support à base de ciment Carreaux de terre cuite Blocs en béton cellulaire	Carrelage		
* « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », e-Cahiers du CSTB, cahier 3567, mai 2006.			

Tableau 2 – Domaine d'emploi visé sur anciens revêtements de murs intérieurs avec un mortier-colle C2 ou C2-S1/S2

Support porteur	Ancien revêtement conservé	Locaux visés*	Nouveau revêtement
Support à base de plâtre	Carrelage totalement conservé	EB+ privatif au plus	Identiques à ceux définis dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 pour l'emploi du mortier-colle classé C2 ou C2-S1/S2 choisi
Support à base de ciment Carreaux de terre cuite Blocs de béton cellulaire	Carrelage		
* « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », e-Cahiers du CSTB, cahier 3567, mai 2006.			

6. Reconnaissance et préparation des supports

6.1. Ancien carrelage mural

6.1.1. Reconnaissance du carrelage existant

À l'aide d'un outil métallique, on procède à un examen sonore du revêtement existant.

Les carreaux mal adhérents (sonnant creux) sont déposés.

- Si l'ensemble des carreaux déposés représente plus de 10 % de la surface, l'ancien carrelage est déposé en totalité. Les travaux nécessaires à la remise en état du support pour la pose collée directe d'un nouveau carrelage ne sont pas visés dans le présent document.
- Si l'ensemble des carreaux déposés représente moins de 10 % de la surface, les travaux préparatoires avant pose du nouveau revêtement sont décrits ci-dessous. En cas de pose partielle sur support à base de plâtre, seule la pose avec un adhésif est admise.

6.1.2. Travaux préparatoires

6.1.2.1. Dépose des carreaux avec défaut(s)

Les quelques carreaux qui présentent des défauts sont déposés, ainsi que les parties non adhérentes ou non cohésives des matériaux sous-jacents.

6.1.2.2. Rebouchage

Les emplacements des carreaux déposés et les trous sont comblés.

Les rattrapages localisés peuvent être réalisés la veille de la pose :

- jusqu'à 4 mm d'épaisseur au plus avec un adhésif classé D2 « Rénovation » ;
- jusqu'à 10 mm d'épaisseur au plus avec un mortier-colle classé C2 ou C2-S1/S2 (en tenant compte de la compatibilité avec le support) ;
- au moyen de produits de ragréage reconnus aptes à cet emploi, ne présentant pas d'incompatibilité avec le produit de collage et en respectant les délais de séchage préconisés par le fabricant.

6.1.2.3. Rattrapage de planéité

Les tolérances de planéité du support sont définies dans le NF DTU 52.2 P1-1-1. Si ces tolérances ne sont pas respectées, la planéité doit être rattrapée à l'aide d'un procédé compatible (plaque de parement, enduit, etc.).

6.1.2.4. Préparation particulière du support

Adhésif D2 « Rénovation »

L'ancien carrelage est nettoyé à l'aide d'une lessive sodée, puis rincé à l'eau. Laisser sécher.

Si après cette opération le support reste « gras », il est décapé par ponçage avec un disque gros grains et dépoli soigneusement.

Le certificat de la colle choisie précise s'il est nécessaire d'effectuer une préparation complémentaire telle que :

- avant la pose, une précouche d'adhésif est appliquée à la lisseuse en 1 à 2 mm d'épaisseur avec un délai d'attente suffisant (précisé dans le certificat de l'adhésif) pour permettre son raffermissement ;
- les carreaux émaillés sont dépolis pour éliminer le brillant de surface, puis dépolis soigneusement.

Mortier-colle C2

Carreaux émaillés ou polis (hormis pâte de verre)

Les carreaux émaillés ou polis sont soit lavés, soit poncés.

a) Lavage sans ponçage

L'ancien carrelage est nettoyé à l'aide d'une lessive sodée puis rincé à l'eau et séché.

Si après cette opération, le support reste « gras », il doit être poncé. Les travaux préparatoires sont alors précisés au *paragraphe b* ci-dessous.

Un primaire est ensuite appliqué avant la pose du carrelage. Ce primaire doit être préconisé en page 2 du certificat du mortier-colle choisi, qui renvoie à la fiche d'emploi des primaires associée pour la dénomination du produit, sa consommation et le délai de séchage.

La pose du nouveau revêtement peut être effectuée sans primaire dans le cas de mortier-colle avec le domaine d'emploi « Rénovation sans primaire sur carrelage émaillé » précisé dans le certificat.

b) Ponçage

Les carreaux émaillés ou polis sont poncés avec un disque gros grains de manière à enlever leur brillance, le mur étant ensuite soigneusement dépoli. Le nouveau revêtement est alors mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

Carreaux non émaillés et non polis, pâte de verre, émaux

Les carreaux non émaillés et non polis, les pâtes de verre et les émaux sont lavés avec une lessive sodée et rincés à l'eau. Si après cette opération le support reste « gras », les carreaux sont à nouveau lavés de la même façon. Puis un rinçage à l'eau est effectué. Le revêtement est ensuite séché.

Le nouveau revêtement est ensuite mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

6.2. Ancienne peinture murale (pose du nouveau revêtement avec un adhésif uniquement)

6.2.1. Reconnaissance des surfaces peintes

La peinture doit être adhérente au support et non sensible à la détrempe à l'eau.

- L'adhérence de la peinture est appréciée au moyen d'un outil tranchant, par un essai type quadrillage, tel que décrit dans le NF DTU 42.1 P1-1 – Annexe A.

La peinture est considérée comme adhérente si le résultat de l'essai conduit à une classification de 0 à 2.

- La sensibilité à la détrempe à l'eau est appréciée par un examen visuel et au toucher, tel que décrit dans le NF DTU 42.1 P1-1 – Annexe A.

6.2.2. Travaux préparatoires

Nettoyage, dépolissage

L'ancienne peinture est nettoyée à l'aide d'une lessive sodée puis rincée à l'eau. Laisser sécher.

Elle est ensuite dépolie par ponçage à l'aide d'un disque gros grain puis dépoussiérée.

Les zones friables et non adhérentes sont éliminées par grattage. Dépoussiérer ensuite soigneusement.

6.2.3. Dispositions complémentaires en local EB+ privatif

Sur support à base de plâtre avec peinture, dans la zone d'emprise du bac à douche et de la baignoire, il faut appliquer un SPEC sous Avis Technique et utiliser l'adhésif associé préconisé dans l'Avis Technique.

7. Mise en œuvre du nouveau revêtement

Pour la mise en œuvre des revêtements, les dispositions relatives aux joints et au traitement des points singuliers et des finitions, les tolérances sur l'ouvrage fini et le délai de mise en service de l'ouvrage, les conditions générales définies dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 sont à respecter.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS